

Foreigners Plan - Assurance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge**

Produit: **Foreigners Plan**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.
Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? Assurance voyage à court terme dans l'espace Schengen



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Frais médicaux
- ✓ Assistance
 - Rapatriement au domicile
 - Rapatriement du corps en cas de décès
 - Remboursement des frais de cercueil
 - Retour anticipé en cas de décès d'un parent
- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente totale ou partielle



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication
- ✗ Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- ✗ Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- ✗ Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- ✗ Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Les assurés doivent avoir moins de 65 ans au moment de la souscription
- ! Une durée maximale de 6 mois
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Exclusivement dans les pays de l'Espace Schengen y compris le Royaume-Uni et l'Irlande et à l'exclusion du pays de domicile de l'assuré.
- ✓ L'assuré n'est pas couvert par cette police pour tout voyage vers, depuis ou passant par les pays suivants : Cuba, l'Iran, La Corée du Nord, la Syrie et Crimée.
- ✓ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque dans un délai de 60 jours calendrier.
- L'assuré doit prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés.
En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la prime, à la date et pour la durée mentionnée en Conditions Particulières. La durée maximale du contrat est fixée à 6 mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

Ce contrat cesse automatiquement à la date reprise dans les conditions particulières.